– ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ou géothermiques ; ou
– disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

Attestation par le bénéficiaire des travaux de la surface en m² chauffée par la pompe à chaleur.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (KWH CUMAC par mètre carré de surface chauffée)		SURFACE CHAUFFÉE de la serre horticole par la PAC (m²)		ZONE			COP	
1 938	x	S	x	H1	1,1	x	3,5 > COP ≥ 3	0,692
				H2	0,9		4 > COP ≥ 3,5	0,733
				H3	0,6		COP ≥ 4	0,75

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-24**

Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Maisons individuelles existantes ou projets de construction de maisons individuelles et de parties nouvelles de maisons individuelles, en France d'outre-mer.

Logements au sein de bâtiments résidentiels existants ou en projet de construction en R + 2 maximum en France d'outre-mer et pour lesquels la surface de capteurs totale mise en œuvre ne dépasse pas 40 m².

2. Dénomination :

Mise en place de chauffe-eau solaires de type individuel (CESI).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les appareils ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

La certification porte :
– sur la globalité du système pour les appareils à thermosiphon ;
– sur les capteurs pour les appareils à circulation forcée.

Pour les opérations engagées à partir du 1er juillet 2014, les appareils ont une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionnent notamment les tests relatifs :
– à la résistance à l'arrachement ;
– à la corrosion ;
– au vieillissement.

Mise en place réalisée par un professionnel qui doit être, à la date de la réalisation de l'opération :
– titulaire de l'appellation Qualisol ; ou
– signataire de la charte Soleyeko ; ou
– disposant d'une qualification ou certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE géographique	MONTANT EN KWH CUMAC/M² de capteur posé			SURFACE DE CAPTEURS POSÉS (m²)
	Logement existant	Logement neuf		
Guyane	5 200	5 200		
Réunion, Mayotte	5 200	2 600	x	S
Martinique, Guadeloupe	6 400	3 200		
Collectivités d'outre-mer (COM) (*)	6 400	6 400		

(*) Uniquement les COM éligibles au dispositif des CEE.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-35**

Chauffe-eau solaire en logement collectif (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel existant ou projets de construction de bâtiments résidentiels neufs et de parties nouvelles de bâtiments résidentiels existants, en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire en France d'outre-mer.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les capteurs ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les opérations engagées à partir du 1er juillet 2014, les capteurs ont une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionnent notamment les tests relatifs :

– à la résistance à l'arrachement ;
– à la corrosion ;
– au vieillissement.

Le taux de couverture solaire T est compris entre 50 et 80 %.

Exigences concernant le dimensionnement de l'installation :

SURFACE DE CAPTEURS INSTALLÉS	TYPE D'ÉTUDE EXIGÉE
0 m² < S ≤ 25 m²	Etude TRANSOL, SOLO ou équivalent réalisée par le professionnel
S > 25 m²	Dimensionnement réalisé par un bureau d'études

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :